

## DIH et GENRE – recommandations

Les conflits armés touchent différemment les femmes, les jeunes filles, les jeunes garçons et les hommes. Au cours des dernières décennies, nous avons assisté à une reconnaissance accrue de cet état de fait par la communauté internationale et à une transposition dans le droit international. Ainsi, pour intervenir de manière efficace lors de conflits armés, il est essentiel de prendre en compte la diversité des statuts, des besoins et des capacités, ainsi que leurs conséquences en fonction des actions possibles. C'est dans cette perspective que le développement et l'application du droit international humanitaire (DIH) doit aujourd'hui prendre ces faits en compte. En d'autres termes, le DIH doit être abordé avec une « approche de genre ». Toutes les parties prenantes et les décideurs-clés (civils comme militaires) ayant des responsabilités aux termes du DIH, doivent comprendre de quelle manière les facteurs liés au genre ont des incidences sur l'application du droit, et ils doivent prendre des mesures afin de s'assurer que cette approche soit prise en compte dans la planification, la conduite et l'évaluation des opérations militaires et autres interventions au titre du droit.

Nous présentons ci-après une série de recommandations destinées à faciliter la compréhension des implications d'une approche de genre sur le DIH. Elles se fondent sur les constatations de la publication conjointe de la Suède et de la Croix-Rouge suédoise intitulée, *IHL and Gender - Swedish experiences* (DIH et genre - expériences suédoises).

### Une approche de genre dans l'application du DIH

#### Pourquoi une approche de genre?

Le sexe, combiné avec des facteurs tels que l'âge, l'ethnicité et la classe, ont notamment une influence sur le comportement, les rôles, le pouvoir, les besoins, les capacités, les ressources, les obstacles et les possibilités attendues des personnes, quelle que soit leur culture. Les normes et inégalités de genre ainsi que les stéréotypes liés au sexe, influent sur la vie de toutes les personnes.

Un régime juridique non-discriminatoire n'aurait probablement pas l'effet escompté dans un cadre foncièrement discriminatoire. Il est donc nécessaire de réunir, analyser et utiliser les informations concernant les facteurs de genre au regard du DIH, afin de s'assurer que le droit est appliqué de manière égalitaire et non discriminatoire. En outre, une approche de genre du DIH contribue également à d'autres activités liées, par exemple à une assistance humanitaire effective (incluant la sécurité et l'accessibilité des soins).

## Réunir des informations

L'approche de genre suppose de réunir :

- ✓ des données ventilées par sexe et par âge. Le manque d'informations concernant le sexe et l'âge des individus dans le contexte limite l'efficacité de l'application du droit international humanitaire ;
- ✓ des informations concernant la situation des individus dans le contexte spécifique. Il s'agira ici également d'informations concernant le comportement, les rôles, le pouvoir, les besoins, les capacités, les ressources, les obstacles et les possibilités respectivement des hommes et des femmes ; et
- ✓ des informations concernant la manière dont les expériences en matière de conflits armés diffèrent entre les hommes et les femmes d'âges et de milieux différents.

## Analyser

L'approche de genre suppose d'analyser :

- ✓ comment les moyens et les méthodes de combat choisis dans le cadre d'une opération militaire planifiée affectent respectivement les femmes et les hommes d'âges et de milieux différents ;
- ✓ comment les actions visant à faire respecter les obligations aux termes du DIH, telles que le droit de protection, le respect et/ou l'accès aux soins, sont rendues accessibles sur un même pied d'égalité pour les hommes et pour les femmes ;
- ✓ comment les actes et omissions aux termes du droit risquent d'exacerber les inégalités ou d'entraîner des vulnérabilités conflictuelles entre les hommes et les femmes dans le contexte, alors qu'elles pourraient être évitées par la mise en place d'autres interventions.

## Utiliser

L'approche de genre suppose :

- ✓ que les informations collectées et l'analyse des facteurs liés au sexe soient correctement prises en compte dans la planification, la conduite et l'évaluation des opérations militaires ; et
- ✓ que les informations concernant les effets des opérations militaires (en particulier l'évaluation des dommages liés aux combats) soient collectées, analysées et utilisées de manière à ne pas renforcer les présupposés de genre (par exemple, les décès de personnes de sexe féminin ne doivent pas être automatiquement déclarés comme décès de « civils »).

## Participation

Il convient de s'assurer que les femmes et les hommes d'âges et de milieux différents sont *consultés et participent activement* à la collecte d'informations concernant la situation contextuelle et de veiller à ce qu'ils prennent part aux analyses pertinentes et aux processus de décision.

### **Un exemple pour illustration: une approche de genre concernant l'approvisionnement d'armes**

La fabrication et l'utilisation des armes (y compris des munitions) implique et touche différemment les hommes, les femmes, les jeunes filles et les jeunes garçons - mais pas toujours conformément aux stéréotypes. Il est donc important de collecter, d'analyser et d'utiliser les informations concernant les points suivants:

- ✓ comment/si des différences de statut et de fonction dans la société engendrent des vulnérabilités différentes à certains types d'armes ou à certaines utilisations des armes ;
- ✓ comment/si des différences, par exemple, dans la liberté de mouvement et d'accès aux ressources et aux services, engendrent des vulnérabilités différentes à certains types d'armes ou à certaines utilisations des armes ;
- ✓ comment/si les différences biologiques amènent les hommes et les femmes à être affectées différemment par les effets directs ou indirects des armes ; et
- ✓ ce qui constitue des blessures superflues ou des souffrances inutiles respectivement pour les hommes et les femmes, en raison de leur statut ou de leurs fonctions dans la société, en particulier leur accès respectif aux services fondamentaux.

Ces facteurs de genre doivent également être appliqués à l'examen des armes. Une analyse de genre est indispensable à une évaluation correcte conformément aux exigences de l'article 36 du Protocole Additionnel I.